

-----  
**CABINET**  
-----

DIRECTION GENERALE  
DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
DIRECTION DE LA PREVENTION  
DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES  
-----

**ARRETE N° 10382 /MEDDBC/CAB/DGE/DPPN**  
**Portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des Evaluations**  
**Environnementales par le Bureau d'Etudes ECOGLOBAL AFRICA SERVICES.**

**LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE**  
**ET DU BASSIN DU CONGO,**

- Vu la constitution ;  
Vu la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;  
Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;  
Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;  
Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;  
Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;  
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2021-338 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;  
Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 4406/MTE/CAB du 1<sup>er</sup> avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;  
Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par le Bureau d'Etudes **ECOGLOBAL AFRICA SERVICES**, référencée 0075\_CG/EAS/DE/AGRMT/ENVIR/2023 du 07 juin 2023 ;  
Vu le rapport d'enquête technique relatif à la demande de renouvellement d'agrément du Bureau d'Etudes **ECOGLOBAL AFRICA SERVICES**, produit par les agents de la Direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire, le 19 juin 2023 ;

**ARRETE :**

**Article premier :** L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo, accordé au Bureau d'Etudes **ECOGLOBAL AFRICA SERVICES**, sis à Pointe-Noire, siège enceinte Base Marine\_Yard Boscongo, Tél : (+242) 05 614 53 35, E-mail : info@ecoglobalafrica.com, par arrêté n°10771/MTE/CAB/DGE/DPPN du 11 septembre 2020 est renouvelé pour une durée de trois (3 ans).

**Article 2 :** Le Bureau d'Etudes **ECOGLOBAL AFRICA SERVICES** est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de la protection de l'environnement.

**Article 3 :** Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

**Article 4 :** En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le Bureau d'Etudes **ECOGLOBAL AFRICA SERVICES**, est passible des sanctions et des peines prévues par la loi susvisée.

**Article 5 :** La Direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, par le Bureau d'Etudes **ECOGLOBAL AFRICA SERVICES**.

**Article 6 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.



Fait à Brazzaville, le 23 août 2023

**Arlette SOUDAN-NONAUT.-**

